DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Compte rendu du Conseil Municipal Du 15 Mars 2021

Début de la séance à 20H37 à la salle des fêtes de Rochejean.

Présents : Mr Éric PENZES, Mr Benjamin MEYER, Mme Florence SCHIAVON, Mr Loïc ESPOSITO, Mr Jimmy THOMET, Mr Bertrand THOMET, Mme Maryline VAUCHY, Mr Sébastien SAUTEREAU, Mr Martial CREVOISIER, Mr Mathieu ROUSSELET, Mme Ségolène FOULQUIER et Mme Hélène DAVID.

.

Absent excusé : Mr DUBUS Jérôme et Mr PASSARD Pierre

12 élus sur 14 étant présents au conseil municipal, le quorum est atteint. Mr Eric PENZES, Maire, ouvre la séance.

Secrétaire du Conseil :
Monsieur ROUSSELET Mathieu est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Information : Le Maire rappelle que le public doit quitter la séance du conseil lorsque celle-ci est clôturée.

.

Affaire 2021-02-01
Approbation du procès-verbal du CM du 18 Janvier 2021

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 18 Janvier 2021.
Le conseil municipal, à l'unanimité valide le procès-verbal sauf le point sur l'affaire 2021-01-10 qui sera représenté au prochain conseil.

Affaire 2021-02-02
Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes des Lacs et des Montagnes des Hauts du Doubs (CCLMHD).

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la délibération du 23 Février 2021 de la Communauté de Communes des Lacs et des Montagnes du Haut Doubs ;
La LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devoir AOM.

La LOM a pour objectif de développer des moyens de transport alternatifs. Les communes sont encouragées, par exemple, à subventionner le covoiturage et à développer les voies de circulation pour les vélos et les piétons. Une coordination des transports au niveau local est également prévue par la loi.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Autorise à l'unanimité le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes des Lacs et des Montagnes du Hauts Doubs.

Affaire 2021-02-03
Convention pluriannuelle avec les Ptits Brigands

Le maire informe que suite au renouvellement du service du périscolaire sur la commune de Rochejean et notamment l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de renouveler la convention permettant de définir et de préciser les modalités techniques et financières de gestion ainsi que l'animation de la structure, du service ou de l'activité sur le territoire de Rochejean à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Après lecture de cette convention, le Maire propose au conseil de valider ce document.

Le conseil est invité à délibérer,
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec Les Ptits Brigands.

Affaire 2021-02-04
Approbation du compte de gestion

Le Maire présente les comptes de gestion 2020 décliné comme tel :

Budget communal	
Dépenses fonctionnement et investissement	1 167 248.01 €
Recettes fonctionnement et investissement	1 740 033.09 €
Excédent de fonctionnement	51 071.16 €
Excédent d'investissement	521 713.92 €
Excédent année 2020	572 785.08 €

Budget Bois	
Dépenses fonctionnement et investissement	100 621.01 €
Recettes fonctionnement et investissement	99 803.63 €
Déficit de fonctionnement	4019.77 €
Excédent d'investissement	4 837.15 €
Excédent année 2020	817.38 €

Budget Eau	
Dépenses fonctionnement et investissement	146 270.24 €
Recettes fonctionnement et investissement	158 892.09 €
Excédent de fonctionnement	13 709.53 €
Déficit d'investissement	1 087.68 €
Excédent année 2020	12 621.85 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020

Après lecture du compte de gestion, le Maire demande au conseil municipal l'approbation de ce dernier.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de validé le compte de gestion présenté.

Affaire 2021-02-05
1-Vote du Compte Administratif Budget Bois :

Le maire présente au conseil les résultats du compte administratif sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, décliné comme suit :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CA 2020
Investissement	7018.94		4 837.15	11 856.09
Fonctionnement	56 010.86	-9 681.06	- 4 019.77	42 310.03

Le résultat d'investissement cumulé est de : 11 856.09 Euros
Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 42 310.03 Euros

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	42 310.03
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement Total affecté au c/1068	 42 310.03
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement	

2. Vote du Compte Administratif Budget Eau :

Le maire présente au conseil les résultats du compte administratif sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, décliné comme suit :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CA 2020
Investissement	-4 791.29		-1087.68	-5 878.97
Fonctionnement	-611.06		13 709.53	13 098.47

Le résultat d'investissement cumulé est de : - 5 878.97 Euros
Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 13 098.47 Euros

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	13 098.47
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	5 878.97
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 219.50
Total affecté au c/1068	5 878.97
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement	

3. Vote du Compte Administratif Budget Communal :

Le maire présente au conseil les résultats du compte administratif sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, décliné comme suit :

	RESULTAT CA 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CA 2020
Investissement	-517 237.42		521 713.92	4 476.50
Fonctionnement	507 591.31	507 591.31	51 071.16	51 071.16

Le résultat d'investissement cumulé est de : 4 476.50 Euros
Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 51 071.16 Euros

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	51 071.16
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	51 071.16
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement	

Affaire 2021-02-06

Vote des taux de fiscalité :

Mr le Maire rappelle aux conseillers les taux de fiscalité pour l'année 2020 :

	2020
Taxe Foncière	11.53
Taxe Foncière non bâtie	12.38
CFE	13.33

Mr le Maire propose aux conseillers les taux de fiscalité suivant pour l'année 2021

	2021
Taxe Foncière et Taxe départementale sur les propriétés bâties (TFBP)	29.61
Taxe Foncière non bâtie	12.38
CFE	13.33

Mr le Maire rappelle que **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.**

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Le conseil est invité à délibérer,
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les taux de fiscalité présentés.

Affaire 2021-02-07

Vote des subventions :

Le Maire fait part aux conseillers que pour l'année 2020, le montant alloué aux subventions était de 8000 Euros.
Il propose à l'assemblée de repartir sur le même montant pour 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et décide de verser la somme de 8000 Euros aux subventions.

Affaire 2021-02-08
1.Vote du Budget primitif bois :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 200	192 311.03
Investissement	6 450	11 856.09

Total du budget	90 650	204 167.12

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Bois

2. Vote du Budget Primitif Eau

	Dépenses	Recettes
Exploitation	125 881.93	125 881.93
Investissement	148 820.67	148 820.67

Total du budget	274 702.60	274 702.60

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Eau

3. Vote du Budget Primitif Communal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	482 267.16	482 267.16
Investissement	729 906.50	729 906.50

Total du budget	1 212 173.66	1 212 173.66

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Communal

Fin du conseil à 22h32.